

CONTRAT JACHERE "ENVIRONNEMENT ET FAUNE SAUVAGE"

TYPE CLASSIQUE

AUTOMNE

PRINTEMPS

Rayer la mention inutile

Le présent contrat entre dans le cadre du gel des terres visé par les règlements du Conseil de la C.E.E. n° 1765/92 du 30 Juin 1992, l'exploitant ne perd pas ses droits aux primes publiques versées à cet effet (aides compensatoires jachères).

Entre les soussignés :

- **Monsieur** exploitant agricole sur la (ou les) commune(s) de résidant à.....

N° ACS : + **Téléphone(facultatif)**

- **Monsieur** détenteur du droit de chasse (ou son représentant : Association, G.I.C., Société de Chasse demeurant à (ou siège social)

- **La Fédération Départementale des Chasseurs de la Seine-Maritime** dont le siège social est à Bihorel, 216 route de Neufchâtel et dûment représentée par Monsieur Alain DURAND, son Président.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de réaliser une jachère avec un couvert implanté qui protège et favorise la faune sauvage ou limite les dégâts de celle-ci aux cultures agricoles tout en maintenant sur les parcelles des conditions agronomiques satisfaisante et ne nuisant pas aux propriétés voisines (adventice, risques entomologiques, risques pathologiques etc...).

ARTICLE 2 : CONVENTION DEPARTEMENTALE

Ce contrat est couvert par les dispositions de la Convention Départementale jachère "Environnement et Faune Sauvage" 2003-2004 et des avenants qui s'y réfèrent et qui approuvent ce modèle de contrat.

ARTICLE 3 : SITUATION DES PARCELLES - IDENTIFICATION

Monsieur exploitant agricole, en accord avec le détenteur du droit de chasse et la Fédération Départementale des Chasseurs, accepte de réaliser les jachères "Environnement et Faune Sauvage" suivant :

Le tableau récapitulatif d'identification sur le modèle PLANGEL en annexe, dûment rempli.

ARTICLE 4 : IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

(cochez la case correspondante)

- Exploitation Agricole signataire d'un C.T.E. « Faune Sauvage, Chasse et Biodiversité » avec mesures Jachères Environnement Faune Sauvage
- Exploitation Agricole dont le détenteur du droit de chasse est adhérent territorial à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Seine-Maritime dans le cadre d'un G.I.C. en 2003
 - sur la totalité de la surface de l'exploitation servant de base de calcul du taux de jachères.
 - sur une partie de la surface de l'exploitation servant de base au calcul du taux de jachères.
- Exploitation Agricole dont le détenteur du droit de chasse est adhérent territorial à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Seine-Maritime au titre de l'adhésion simple en 2003.
 - sur la totalité de la surface de l'exploitation servant de base de calcul du taux de jachères.
 - sur une partie de la surface de l'exploitation servant de base au calcul du taux de jachères.
- Exploitation Agricole dont le détenteur du droit de chasse n'est pas adhérent territorial à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Seine-Maritime en 2003.

ARTICLE 5 : OBLIGATION ET MODALITES TECHNIQUES

L'exploitant s'engage à mettre en oeuvre sur la totalité de sa surface en jachère 2003 les modalités d'entretien définies dans le cadre de la convention départementale soit :

- A implanter un couvert issu de la liste des plantes autorisées ou tolérées citées en annexe avant le 01/05/2003 ;

- A n'effectuer aucun entretien mécanique sur ces parcelles en gel entre le 01/05/2003 et le 31/08/2003 ;

- A éviter la montée à graines des espèces indésirables en effectuant un entretien phytosanitaire à base de glyphosate, sulfate, glyphosinate ou d'un ralentisseur de végétation à base d'hormones.

En cas de non respect des obligations et modalités techniques, l'exploitant s'engage à dédommager entièrement le détenteur du droit de chasse et/ou la Fédération Départementale des Chasseurs de la Seine-Maritime des compensatoires reçues.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE CHASSE

Les parties s'engagent à ne pas réaliser sur ces jachères "Environnement et Faune Sauvage" des élevages de gibier, des enclos de chasse ou des chasses commerciales.

ARTICLE 7 : DUREE

Le présent contrat est annuel, pour la campagne agricole 2003

Il commence le : et se termine le :

Toute modification du contrat fera l'objet d'un avenant.
Il pourra être renouvelé si nécessaire après accord des parties.

ARTICLE 8 : DENONCIATION

Le présent contrat peut être à tout moment dénoncé par l'une ou l'autre des parties par échange de courrier sur motivations,

Fait à Le

L'exploitant agricole

Le détenteur du droit de chasse

**Le représentant de la FDC
ou son représentant**

CONTRAT JACHERE "ENVIRONNEMENT ET FAUNE SAUVAGE"

TYPE ADAPTE

AUTOMNE

PRINTEMPS

Rayer la mention inutile

Le présent contrat entre dans le cadre du gel des terres visé par les règlements du Conseil de la C.E.E. n° 1765/92 du 30 Juin 1992, l'exploitant ne perd pas ses droits aux primes publiques versées à cet effet (aides compensatoires jachères).

Entre les soussignés :

- **Monsieur** exploitant agricole sur la (ou les) commune(s) de résidant à

N° ACS : + **Téléphone(facultatif)**

- **Monsieur** détenteur du droit de chasse (ou son représentant : Association, G.I.C., Société de Chasse demeurant à (ou siège social)

- **La Fédération Départementale des Chasseurs de la Seine-Maritime** dont le siège social est à Bihorel, 216 route de Neu château et dûment représentée par Monsieur Alain DURAND, son Président.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET

Le présent contrat a pour objet de réaliser une jachère avec un couvert implanté qui protège et favorise la faune sauvage ou limite les dégâts de celle-ci aux cultures agricoles tout en maintenant sur les parcelles des conditions agronomiques satisfaisante et ne nuisant pas aux propriétés voisines (adventice, risques entomologiques, risques pathologiques etc...).

ARTICLE 2 : CONVENTION DEPARTEMENTALE

Ce contrat est couvert par les dispositions de la Convention Départementale jachère "Environnement et Faune Sauvage" 2003-2004 et des avenants qui s'y réfèrent et qui approuvent ce modèle de contrat.

ARTICLE 3 : SITUATION DES PARCELLES - IDENTIFICATION

Monsieur, exploitant agricole, en accord avec le détenteur du droit de chasse et la Fédération Départementale des Chasseurs, accepte de réaliser les jachères "Environnement et Faune Sauvage" suivant :

Le tableau récapitulatif d'identification sur le modèle PLANGEL en annexe, dûment rempli.

Fourniture obligatoire d'un plan au 1/25.000 avec la localisation des parcelles.

ARTICLE 4 : IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

(cochez la case correspondante)

- Exploitation Agricole signataire d'un C.T.E. « Faune Sauvage, Chasse et Biodiversité » avec mesures Jachères Environnement Faune Sauvage
- Exploitation Agricole dont le détenteur du droit de chasse est adhérent territorial à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Seine-Maritime dans le cadre d'un G.I.C. en 2003.
 - sur la totalité de la surface de l'exploitation servant de base de calcul du taux de jachères.
 - sur une partie de la surface de l'exploitation servant de base au calcul du taux de jachères.
- Exploitation Agricole dont le détenteur du droit de chasse est adhérent territorial à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Seine-Maritime au titre de l'adhésion simple en 2003.
 - sur la totalité de la surface de l'exploitation servant de base de calcul du taux de jachères.
 - sur une partie de la surface de l'exploitation servant de base au calcul du taux de jachères.
- Exploitation Agricole dont le détenteur du droit de chasse n'est pas adhérent territorial à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Seine-Maritime en 2003.

ARTICLE 5 : OBLIGATION ET MODALITES TECHNIQUES

L'exploitant agricole cosignataire s'engage :

- A implanter un couvert de la liste des plantes autorisées sous conditions spécifiques (voir en annexe)
- A implanter un couvert en mélange d'espèce ;
- A effectuer une implantation tardive ;

- A effectuer un semis extensif et de production inférieure aux normes rencontrées pour ces plantes en monoculture ;
- A conserver le couvert en place jusqu'au 15 Janvier 2004 ;
- A respecter le cadre des obligations réglementaires générales (non montée à graine des adventices...) ;
- A n'effectuer ni destruction, ni commercialisation du couvert avant le 15 Janvier 2004.

La non présence du couvert sur la parcelle lors d'un contrôle serait automatiquement considérée comme présomption de récolte et de commercialisation.

En cas de non respect des obligations et modalités techniques, l'exploitant s'engage à dédommager entièrement le détenteur du droit de chasse et/ou la Fédération Départementale des Chasseurs de la Seine-Maritime des compensatoires reçues.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE CHASSE

Les parties s'engagent à ne pas réaliser sur ces jachères "Environnement et Faune Sauvage" des élevages de gibier, des enclos de chasse ou des chasses commerciales.

ARTICLE 7 : DUREE

Le présent contrat est annuel, pour la campagne agricole 2003/2004.

Il commence le :1^{er} Mai 2003..... et se termine le : ..15 Janvier 2004.....

Toute modification du contrat fera l'objet d'un avenant.
Il pourra être renouvelé si nécessaire après accord des parties.

ARTICLE 8 : DENONCIATION

Le présent contrat peut être à tout moment dénoncé par l'une ou l'autre des parties par échange de courrier sur motivations.

Fait à Le

L'exploitant agricole

Le détenteur du droit de chasse

**Le représentant de la FDC
ou son représentant**